

Composition n°2 de la langue française

La colonisation de l'Algérie a-t-elle été un « crime contre l'humanité » ?

Le débat actuel en France sur le caractère de la colonisation et de la guerre d'Algérie démontre bien que l'exercice de mémoire est encore loin d'être achevé.

Oui, les agissements de l'armée française en Algérie, durant la guerre de libération nationale sont de nature à constituer des crimes contre l'humanité. Ce ne sont pas les sentiments qui me font parler, **mais** une modeste analyse. La définition de la notion de crime contre l'humanité est à trouver dans l'Article 7 du Statut de Rome, lequel dispose que le crime contre l'humanité est constitué par «une attaque généralisée sur des populations civiles». **Alors**, la plupart des historiens s'attachent à confirmer que le cas de la guerre d'Algérie est susceptible de répondre à cette définition.

La définition prévoit une seconde condition à la caractérisation d'un crime contre l'humanité. **Ainsi**, il faut que ces violences prennent le caractère, entre autres, de : viols, d'actes de torture, d'emprisonnements dans des conditions inhumaines, de disparitions forcées, des attaques perpétrées en raisons d'opinions politiques. Je précise qu'une seule de ces actions suffirait à remplir la seconde condition.

Or, dans le cas de l'Algérie, il est aisé d'identifier au moins deux de ces agissements de la part de la France officielle. **Tout d'abord**, la torture. Nombreux sont les hommes politiques français ayant eu la lucidité de reconnaître les actes de torture commis durant la guerre d'Algérie. Aux témoignages de rescapés de la révolution algérienne, j'opposerais simplement les allégations de Paul Aussaresses, qui, affirmait que la torture était couramment utilisée par l'armée française.

Ensuite, la guerre d'Algérie a été l'occasion pour la France officielle de s'en prendre de manière systématique aux Algériens qui défendaient un idéal politique déterminé, celui d'une Algérie indépendante. Il s'agit **donc** d'attaques perpétrées contre une population donnée en raison de ses opinions politiques.

Ainsi, les deux conditions cumulatives posées dans la définition juridique du crime contre l'humanité sont, dans le cas algérien, remplies. **Par conséquent**, je répète à qui veut m'entendre ; oui, les agissements de la France officielle en Algérie relèvent de crimes contre l'humanité.

AMRANE MEDJANI, Libération, mardi 21 février 2017

I/ Compréhension : (13 pts)

- 1- L'auteur de ce texte est-il :
a- Un historien ? b- un journaliste ? c- un témoin ?

Recopiez la bonne réponse

- 2- A- Quelle est la thèse défendue par l'auteur ?
b- Sur quels arguments s'appuie-t-il pour justifier son opinion ?

- 3- Pour avancer son opinion l'auteur se réfère-t-il à un domaine :
- a- historique ?
 - b- juridique ?
 - c- politique ?
- Recopiez la bonne réponse

4- « Il s'agit donc d'attaques perpétrées contre une population »

Le mot souligné veut dire :

- a- dénoncées ?
 - b- commises ?
 - c- acceptées ?
- Recopiez la bonne réponse

5- « celui d'une Algérie indépendante. »
A quoi renvoie le pronom souligné ?

- 6- « Ainsi, les deux conditions cumulatives posées dans la définition juridique du crime contre l'humanité sont, dans le cas algérien, remplies »
- a- Quelle est la relation logique exprimée dans cette phrase ?
 - b- Par quel autre connecteur peut-on remplacer le mot souligné dans la liste suivante : (c'est pourquoi- par exemple- en effet)

7- Complétez l'énoncé ci-dessous avec les mots suivants :
répondu – juridiquement – agissements- pratiqué- caractérisation- cas
En Algérie, on ades qu'on peut qualifier de crimes contre l'humanité.parlant, le de la guerre d'Algérie a à cette

- 8- Dans ce texte l'auteur cherche à :
- a- prouver juridiquement que les agissements de l'armée coloniale sont des crimes contre l'humanité.
 - b- dénoncer les arguments de ceux qui ne considèrent pas les agissements de l'armée coloniale comme crimes contre l'humanité.
 - c- raconter l'histoire des crimes contre l'humanité perpétrés par l'armée française.
- Recopiez la bonne réponse

II/ Production écrite : (7 pts)

Traitez l'un de ces deux sujets au choix.

- 1- Faites le compte rendu objectif de ce texte en une centaine de mots
- 2- Vous êtes contre la guerre quels que soient ses motifs. Rédigez un texte dans lequel vous présenterez vos arguments qui justifient votre opinion.